

dans le domaine et que la durée du mandat du principal responsable de la surveillance n'excède pas cinq ans. L'Association des compagnies de fiducie, au contraire, s'est opposée à la fusion des organismes fédéraux de réglementation dans le cadre d'un même régime. Il lui semblait souhaitable, cependant, que dans la mesure du possible les dispositions de réglementation et de surveillance applicables à un secteur de l'industrie soient harmonisées avec celles d'autres secteurs. Le Bureau d'assurance du Canada a émis de sérieuses réserves sur le regroupement des fonctions du Bureau de l'Inspecteur général des banques et du Surintendant des assurances au sein d'un seul organisme, responsable de la surveillance de toutes les institutions et sociétés de portefeuille financières assujettie à une réglementation fédérale. L'Association des banquiers canadiens était d'avis, pour sa part, que les arguments en faveur de cette fusion n'étaient pas convaincants. Pour elle, il convenait de conserver l'appareil de surveillance actuel et même de traiter séparément les secteurs bancaires et fiduciaires en matière d'assurance, au moyen d'un système d'indemnisation fondé sur des calculs tenant compte du type de demandes d'indemnités présentées par les diverses catégories d'institutions membres.

Le Comité est d'avis que le regroupement des activités des deux grands organismes de surveillance comporte plusieurs avantages administratifs qui donneraient au système de surveillance fédéral l'accroissement d'efficacité dont il a tant besoin. Certes, il importerait d'élaborer un plan de transition, en étroite collaboration avec le Bureau de l'Inspecteur général des banques, le Département des assurances, les institutions financières réglementées, les autorités provinciales et les autres organismes de surveillance, pour que le processus se déroule sans heurts.

La proposition de création d'un organisme national central de surveillance et d'assurance n'a pas retenu l'attention des auteurs du Livre vert et du rapport Wyman, et les témoins n'en ont pas fait mention non plus au cours des audiences du Comité. Celui-ci s'est cependant penché sur la question en pesant le pour et le contre du regroupement des responsabilités de surveillance et d'administration des assurances au sein d'un même organisme.

Les autorités fédérales de surveillance et les assureurs éprouvent le même souci de sécurité et de solvabilité permanentes des institutions qu'ils réglementent et qu'ils assurent. Comme le signale le rapport Wyman à propos de la SADC, il est essentiel que les autorités de surveillance soient en mesure, dans certains cas, d'exercer directement certains pouvoirs de mise en vigueur. Bon nombre des problèmes administratifs actuels, qui découlent du partage des compétences entre la SADC, le BIGB et le DA, seraient résolus s'il y avait regroupement. L'amalgame des deux fonctions comporte également plusieurs avantages sur le plan administratif : direction et contrôle administratifs communs; amélioration des communications chez les employés; élargissement des possibilités de carrière du personnel; recours à des systèmes de soutien administratif communs, notamment pour le traitement des données et l'utilisation des bureaux régionaux; concentration d'une équipe de spécialistes hautement qualifiés. Enfin, la surveillance d'institutions financières, caractérisées par la présence d'un nombre relativement peu élevé de participants et des ratios de concentration extrêmement élevés, exige un système de réglementation fédéral d'envergure, suffisante pour attirer les spécialistes de haut niveau dont les services sont indispensables à la supervision d'institutions et de transactions financières de plus en plus étendues, complexes et évoluées. Mais surtout, le regroupement favoriserait l'instauration d'une certaine discipline au sein du système de surveillance, du fait que l'organisme responsable de l'assurance-dépôts aurait tout intérêt à réduire les pertes au minimum.